



FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

Vous avez sollicité l'inscription en internat de votre enfant. Cette démarche implique le respect scrupuleux du règlement de l'internat. Pour réussir, ce projet éducatif particulier ne peut s'inscrire que dans une relation étroite entre l'équipe pédagogique et éducative du collège et la famille. A cet effet, un « livret interne » est remis à chaque élève interne. Il doit le faire signer par la famille chaque week-end.

Le règlement de l'internat est un contrat de vie collective. Il s'adresse à tous les élèves internes et il énonce des règles de vie propres à l'internat. Il s'ajoute au règlement intérieur en vigueur dans l'Établissement et est validé par le conseil d'administration de l'établissement.

HORAIRES ET ORGANISATION DE L'INTERNAT

Les élèves doivent être déposés au collège pour 8h00 le lundi et être récupérés le vendredi avant 17h00. Ils doivent être présents dans l'établissement en continu du lundi matin au vendredi après-midi. **Seule est tolérée une coupure du mercredi midi au jeudi matin 8h00 sur demande écrite adressée au chef d'établissement au plus tard le lundi précédent. Elle peut être refusée si l'élève est sanctionné par la Vie Scolaire.**

Organisation de l'internat

- ◇ 16h45 : fin des cours
- ◇ 16h45-17h30 : pause, préparation du sac pour l'étude surveillée et goûter.
- ◇ 17h30-18h55 : étude surveillée-encadrée pour tous les élèves ou atelier éducatif
- ◇ 19h00-19h30 : repas
- ◇ 19h30-20h15 : pause ou étude ou atelier éducatif, puis montée en chambre
- ◇ 20h15-21h00 : les élèves regagnent leur chambre. Ils préparent leur sac pour le lendemain (**attention ! Un élève qui prépare mal son sac et oublie du matériel scolaire ne sera pas autorisé à aller le chercher durant la journée**). Ils

doivent baisser les stores, prendre leur douche et se mettre en tenue pour la nuit. Ils ne sont plus autorisés à circuler dans les couloirs et les chambres voisines

- ◇ 21h00-21h30 : temps de calme avant la nuit. Les élèves peuvent lire, écouter de la musique et se préparer à dormir
- ◇ 21h30 : extinction des feux. Les élèves doivent faire silence, ne plus se déplacer et dormir
- ◇ 6h50 : réveil
- ◇ 7h20-8h00 : petit déjeuner

REVEIL

Le réveil se fait à 6h50. Les élèves doivent ranger leur chambre pour permettre aux agents de service de faire le ménage. Les lits doivent être faits correctement, les affaires personnelles rangées soigneusement dans l'armoire, les vêtements sales rangés dans un **sac fermé**. Aucun document ne doit rester sur les bureaux. La salle de bain doit être propre. Les élèves doivent aérer la pièce en ouvrant les stores et en entrouvrant les fenêtres. Les élèves qui laisseront leur chambre sale ou désordonnée seront sanctionnés.

TELEVISION

Tous les mardis soirs, une soirée télévision est organisée. Périodiquement, les élèves peuvent participer à une sortie cinéma dans le cadre du ciné-club..

REPAS

Petit déjeuner : 7h20-8h00

Dîner : 19h00-19h30

Le repas est un moment de convivialité. Le comportement et la tenue des élèves doivent être corrects.

ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Les internes peuvent participer à des activités péri-éducatives proposées par la Vie Scolaire et à l'Association sportive du collège. La Vie Scolaire se réserve le droit d'interdire la participation à ces activités si le travail ou le comportement de l'élève n'est pas conforme à celui attendu.

MERCREDI APRES-MIDI

Les internes peuvent participer aux activités proposées.

LIVRET INTERNE

Remis à chaque élève interne, il sert à faire le lien avec la famille. Rempli chaque vendredi par la Vie scolaire, il doit être signé par les parents chaque week-end et déposé à la vie scolaire le lundi matin.

INTERDICTIONS

A la liste des interdictions citées dans le règlement intérieur, les élèves sont avertis qu'il est aussi interdit :

- De stationner devant le collège. Les élèves doivent entrer dans la cour du collège dès l'ouverture de l'établissement
- D'utiliser des téléphones portables dans l'internat hors des temps autorisés
- D'apporter de fortes sommes d'argent et des objets de valeur
- De circuler en chaussures dans l'internat
- D'apporter de la nourriture et de la boisson (y compris le mercredi)
- D'apporter des cigarettes, des cigarettes électroniques et de fumer
- D'allumer les lumières entre 21h30 et 6h50
- De quitter sa chambre après 21h00 et de se rendre dans une chambre voisine ou s'amuser dans les couloirs
- D'utiliser un sac de couchage (seuls les draps et couvertures ou couette avec housse sont autorisés)
- L'utilisation des tablettes, consoles, iPod et autres matériels multimédia dans le respect des consignes données (horaires, vie collective etc.). En cas d'abus, le matériel sera confisqué et remis aux parents.

MATERIEL OBLIGATOIRE

- ◇ Une alèse plastifiée.
- ◇ Un traversin ou oreiller avec sa taie.
- ◇ Une paire de draps (un drap housse et un drap) et une housse de traversin (à changer tous les quinze jours).
- ◇ Une couverture ou une couette (avec housse)
- ◇ Un nécessaire de toilette (trousse, serviettes de toilette à changer chaque semaine, 2 brosses à dents et 2 tubes de dentifrice). Pour les déodorants, seul l'usage d'un déodorant à bille ou en stick est toléré (**les déodorants en bombe aérosol sont interdits**).
- ◇ Une paire de pantoufle.
- ◇ Les affaires personnelles, pyjama, vêtements etc. (les vêtements d'Education Physique et les chaussures de sport doivent être changés et aérés chaque fin de semaine)
- ◇ Un sac tissu ou plastique pour les affaires sales.
- ◇ 2 cadenas avec chacun 2 clés.

Je m'engage à respecter ce contrat de vie collective

Nom :

Prénom :

Signature de l'élève,

Je soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance du fonctionnement de l'Internat et en accepte le contenu.

Le père (ou responsable)

La mère (ou responsable)

En fonction de son état de santé, l'infirmière peut demander à ce que l'élève soit pris en charge par sa famille. **Il faut impérativement que la famille prenne des dispositions pour récupérer l'enfant** ou le confier à un correspondant local.

Si l'enfant est évacué vers un centre hospitalier, seuls ses parents ou le correspondant local sont habilités à le récupérer.

En aucun cas une personne de l'établissement n'est autorisée à prendre en charge un mineur sortant de l'hôpital ni à signer une autorisation de soins.

Correspondant local ou personne que les responsables légaux autorisée à prendre en charge

l'élève :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone domicile : _____ Portable : _____

Téléphone portable

Merci de remplir le formulaire concernant les téléphones.

Les internes doivent déposer leur téléphone à la Vie Scolaire le lundi matin en arrivant. Il ne leur sera remis que durant les heures autorisées (à la montée en chambre et le mercredi après-midi après les activités périscolaires). Toutefois, tout manquement à ce fonctionnement sera sanctionné d'une limitation ou d'une privation de l'accès au téléphone.

Ce document doit être rempli, signé et remis à la Vie scolaire lors de la rentrée.